

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : _____

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) représenté par GERY Françoise (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) représenté par MURON Marie-Christine (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

CLEMENT Françoise (CCVAI)

OBJET : Engagement dans la signature d'une convention Pacte Territorial - France Rénov' (PIG)

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024

Date de reception de l'AR: 17/12/2024

042-244200614-DE2024_0512_19-DE

AGEDI

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par arrêté conjoint du Préfet de la Loire et du Président du Département de la Loire, le 7 juin 2015, ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par l'assemblée départementale, le 21 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'

Considérant les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) précédemment mis en œuvre sur le territoire ;

Considérant le cadre de mise en œuvre et du financement du Pacte territorial France Rénov' (PGI) visant la mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le modèle de convention annexé à la présente délibération définissant le cadre de la coopération et la coordination entre l'Anah, l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage ;

Considérant la maquette financière relative aux dépenses prévisionnelles sous maître d'ouvrage de la CCVAI pour l'année 2025 établie de la manière suivante :

| | Dépenses prévisionnelles | Subvention ANAH | | |
|---|--------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| | | Taux maximum | Plafond de dépenses subventionnables | Montant |
| Volet 1 : Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels | 12 000 € | 50% | 75 000 € | 6 000€ |
| Volet 2 : Missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages | 9 000 € | 50% | 50 000 € | 4 500 € |
| TOTAL | 21 000€ | | | 10 500 € |

Considérant que pour une prise en compte de ses dépenses à compter du 1er janvier 2025, le maître d'ouvrage doit

- S'engager, par délibération à prendre avant le 31 décembre 2024, dans la signature d'une convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;
- Approuver la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) au plus tard le 31 mars 2025 ;
- Signer la convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) au plus tard le 30 juin 2025

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Article 1 : APPROUVE l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) dont les clauses types sont annexées à la présente délibération ;

Article 2 : PRECISE que la convention de Pacte Territorial

Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
042-244200614-DE2024_0512_19-DE
A G E D I

Communes des Vals d'Aix et Isable sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire au plus tard au 31 mars 2025 ;

Article 3 : SOLLICITE une subvention de l'Anah d'un montant de 10 500 € pour l'année 2025 au titre de la future convention Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 05/12/2024

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
CLEMENT Françoise (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le : 17/12/24
et de la publication le : 17/12/24*
Le Président,



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de reception de l'AR: 17/12/2024
042-244200614-DE2024_0512_19-DE
A G E D I

